

PERSONNES PHYSIQUES

Souple et évolutif, PRIVATE CAPI est un des rares contrats de Capitalisation offrant la possibilité d'investir à la fois sur 3 fonds en euros performants, une offre diversifiée et évolutive de SCPI, une large gamme d'OPCVM, 4 options d'arbitrages automatiques et 5 mandats d'arbitrage, du plus prudent au plus dynamique.

3 BONNES RAISONS D'ENVISAGER SON AVENIR AVEC PRIVATE CAPI :

✓ Profiter de la sécurité de 3 actifs en euros, qui bénéficient d'une gestion performante

✓ Nouveautés SCPI
□ Une offre large, diversifiée et évolutive

✓ Privilégier la diminution d'ISF et préparer la transmission de son patrimoine

LE CONTRAT

Contrat de Capitalisation à versements libres et à durée initiale de 40 ans max.

PRIVATE CAPI est un contrat de capitalisation proposant de nombreux supports, ainsi que des atouts méconnus :

- Succession : À la différence d'un contrat d'Assurance vie, le contrat de capitalisation ne propose pas de clause bénéficiaire et ne bénéficie donc pas de la fiscalité « successorale » de l'Assurance vie. La valeur du contrat de Capitalisation sera donc intégrée à la succession. Mais il est possible, pour les héritiers, de conserver le contrat et de bénéficier de son antériorité fiscale.
- ISF : Le contrat de capitalisation bénéficie d'un avantage unique : seules les sommes nominales versées sur le contrat sont déclarées au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition, les produits sont donc exonérés de l'ISF.

Les versements

Versement initial	7 500€
Versements complémentaires	Libres : 7 500€
	Programmés : 150€ par mois, 150€ par trimestre

ZOOM SUR LE CONTRAT DE CAPITALISATION & LES FONDS EN EUROS ACTIFS

Le contrat de capitalisation, une solution pour optimiser son patrimoine

Le contrat de Capitalisation offre de multiples avantages dans la gestion patrimoniale, entre autres, la possibilité de le démembrer. À titre d'exemple, voici deux cas qui illustrent l'intérêt patrimonial du démembrement du contrat de Capitalisation :

- Donation temporaire d'usufruit : pour financer des années d'études supérieures, cela peut s'avérer plus intéressant que de verser directement de l'argent à son enfant.
- Donation de la nue-propriété : pour préparer la succession en tant qu'usufruitier, puisque le nu-propriétaire devient plein propriétaire à l'extinction de l'usufruit.

EuroSélection, le fonds en euros actif

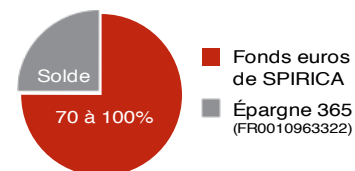
Le fonds EuroSélection est une nouvelle génération d'actifs en euros qui offre une alternative aux fonds traditionnels en incluant une poche investie en OPCVM actions diversifiées, le tout faisant l'objet d'une gestion dite « coussin », afin de dégager une participation aux bénéfices spécifique.

Il présente les mêmes caractéristiques qu'un actif général traditionnel, à savoir : la garantie permanente du capital et l'effet cliquet (les gains acquis durant une année le sont définitivement, et ne peuvent être remis en cause quelle que soit la conjoncture).

Nouveauté : le fonds EuroSélection Différé

PRIVATE CAPI a connu une évolution importante avec la création du Fonds EuroSélection Différé, une nouvelle génération de fonds en euros, dont la participation aux bénéfices n'est acquise qu'au terme d'une période de 4 ans, reconductible à 8 ans selon le choix du souscripteur (cf. article A331.9 du Code des Assurances). Ce fonds est adossé au Fonds EuroSélection, à l'exception près que la participation aux bénéfices est versée tous les 4 ou 8 ans et non chaque année. Ceci implique un traitement fiscal particulier tant sur le plan de l'ISF que sur les rachats (cf. fiche produit « Les fonds en euros »).

Répartition du fonds EuroSélection au 01/01/2015



PRIVATE CAPI S'INSCRIT DANS LE CADRE FISCAL DU CONTRAT DE CAPITALISATION

En cas de rachat :

La taxation sur les plus-values ne s'applique qu'en cas de retraits de capitaux du contrat, sauf prélèvements sociaux sur les produits des fonds en euros lors de l'inscription en compte. Les arbitrages n'ont pas d'incidences fiscales.

La fiscalité applicable s'analyse en fonction de la durée écoulée entre l'ouverture du contrat et le rachat.

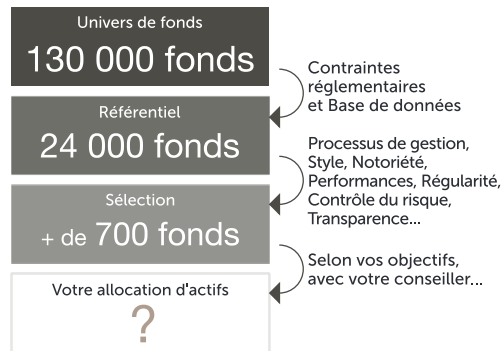
ISF :

La valeur prise en compte au titre de l'ISF est égale au nominal des sommes versées sur le contrat. Les plus-values du contrat ne sont donc, à cette date, pas taxables au titre de l'ISF.

■ LES SUPPORTS : UNE SÉLECTION RIGOREUSE

Nos critères sont dictés par un processus de sélection très rigoureux tenant compte des critères tant quantitatifs que qualitatifs :

- Performances réalisées sur les 3 et 5 dernières années,
- Volatilité des performances,
- Notoriété et expérience des gérants,
- Possibilité de rentrer et de sortir des fonds en franchise de frais,
- Qualité de l'information,
- Complémentarité des gestionnaires dans leur style de gestion.



GESTION LIBRE

Sélection évolutive des meilleurs supports dans chaque catégorie :

- + de 700 OPCVM
- 9 SCPI
- 1 SCI
- Des produits ponctuels (EMTN, CLN...)
- 3 fonds en euros : le fonds en Euros de SPIRICA, le fonds EuroSélection et le fonds EuroSélection Différé

MANDATS D'ARBITRAGE

5 mandats d'arbitrage adaptés et en adéquation avec les marchés financiers :

- Europe 70
- Europe 100
- International Flexible 30
- International Flexible 60
- International Flexible 100

4 OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Dans le cadre de la gestion libre, PRIVATE CAPI vous propose 4 options d'arbitrages automatiques qui vous offrent la possibilité de bénéficier d'arbitrages automatiques selon des modalités prédéfinies.

- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Réallocation automatique
- Stop Loss relatif

■ LA STRUCTURE DE FRAIS

- Frais d'entrée : 4,50% maximum
 - Frais de gestion annuels : 1% (cf. page 3 des Conditions Générales)
 - Frais d'arbitrages : 1% avec un minimum de 45€
 - Avances : possible à partir du 6^{ème} mois
 - Frais de gestion des mandats d'arbitrage : 1 à 1,25% par an
 - Les options d'arbitrages automatiques sont gratuites.
- Seuls les frais d'arbitrages sont prélevés à chaque déclenchement des options Sécurisation des plus-values, Réallocation automatique et Stop Loss relatif (0,50% avec un minimum de 45€)
- Sortie : capital ou rente
 - Pénalités de sortie selon les particularités de certains supports (SCPI, structurés, FCPR...)

Le document n'a aucun caractère contractuel ni indicatif des choix et objectifs de l'investisseur. L'ensemble des données est présenté à titre purement informatif et ne peut en aucun cas être assimilé à une offre d'achat, de vente, de souscription ou de services financiers, et est fourni et mis à la disposition par des sources extérieures. Des modifications des informations financières et des dispositions juridiques et administratives, notamment fiscales, peuvent survenir postérieurement à la rédaction du présent document. Par ailleurs, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Il est d'ailleurs rappelé que la valeur des unités de comptes et celle des fonds en général ne sont pas garanties mais sont sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Dès lors, NORTIA décline toute responsabilité dans l'utilisation qui pourrait être faite de ces informations et les conséquences qui pourraient en découler.

DISTRIBUÉ PAR

NORTIA - 215, avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 ROUBAIX Cedex 1
Tél : 03 28 04 04 04 - Email : contact@nortia.fr - www.nortia.fr

Société de courtage d'assurance immatriculée
sous le numéro ORIAS 07 001 890
S.A.S. au capital de 2 000 000 € -
RCS LILLE MÉTROPOLE 398 621 102 000 43

ASSURÉ PAR

SPIRICA
50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

Entreprise régie par le Code des Assurances
S.A. au capital de 56 064 641 euros -
RCS Paris 487 739 963

FOCUS

FONDS EN EUROS & EFFET CLIQUET

Les gains acquis durant une année ne peuvent être remis en cause.

3 Fonds en euros performants :

- Fonds en Euros de SPIRICA
- Fonds en Euros Actif : le Fonds EuroSélection
- Fonds EuroSélection DiDéré

PERFORMANCES NETTES*

(de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux) :

Fonds en Euros de SPIRICA
+ 2,70% en 2014
+ 3,00% en 2013
+ 3,21% en 2012
+ 3,32% en 2011
+ 4,21% en 2010

Fonds EuroSélection
+ 3,42% en 2014
+ 4,02% en 2013
+ 4,01% en 2012
+ 0,33% en 2011
+ 5,02% en 2010

* Les performances passées ne sauraient constituer une garantie de performances futures.

CONDITIONS D'ACCÈS EXCEPTIONNELLES POUR LES SCPI :

- Délai de jouissance réduit à un mois,
- Liquidité garantie par l'assureur,
- Les revenus bénéficient de la fiscalité du contrat de Capitalisation.

Vous souhaitez de plus amples informations sur notre contrat PRIVATE CAPI

Accédez à notre formulaire en ligne via notre rubrique Contact, sur www.nortia.fr